

Lettre d'information à l'attention des membres de la CCL

2 septembre 2015

Leberngasse 9
Postfach
4603 Olten

Telefon 062 206 06 16
Telefax 062 206 06 07

kontakt@egw-ccl.ch
www.egw-ccl.ch

Priorités fixées pour l'octroi et le versement de parts d'emprunt

Les Chambres fédérales ont récemment approuvé un nouveau crédit-cadre pour le cautionnement de parts d'emprunt CCL. En même temps, la demande de nos membres pour de telles parts a fortement augmenté.

Ces deux faits sont des évolutions qui nous réjouissent et qui sont particulièrement élogieuses pour la CCL. Mais ils nous confrontent également à un dilemme: il s'agit d'aligner la demande croissante avec le cadre de cautionnement annuellement à disposition, soit environ 320 millions de francs en moyenne. En 2015 déjà, nous avons donc été contraints de renoncer à satisfaire les demandes de participation de plusieurs membres.

Le comité de la CCL a discuté en août, lors d'une retraite, de la situation et des mesures possibles. Le souci primordial doit être l'idée de l'aide au logement. En d'autres termes: grâce aux financements de la CCL, il s'agit prioritairement de permettre aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique de construire de nouvelles bâtisses et d'en rénover d'autres.

Mais les moyens à disposition sont trop limités pour permettre cette promotion si, dans le cas particulier, certains objets seront très fortement grevés d'un gage, et/ou si de futurs emprunts servent essentiellement de financement de conversion pour d'actuels titulaires de parts.

La politique de la CCL doit donc se fonder à l'avenir sur les idées directrices suivantes:

- La priorité est accordée à l'encouragement des petits et moyens maîtres d'ouvrage d'utilité publique actifs (construction, rénovation et assainissement énergétique).
- S'agissant de nouvelles affaires, il faut que pour chaque immeuble (ou pour la moyenne des immeubles d'un maître d'ouvrage) la CCL ne finance que nettement moins de la moitié de la valeur de gage.

- Si à l'échéance d'un emprunt, un financement de conversion est souhaité, les quotes-parts actuelles doivent pouvoir être réduites, mais pas sans information précoce du bénéficiaire.

Nous entendons de cette façon permettre à l'avenir un aussi grand nombre de nouvelles affaires que possible et éviter que pour de nouveaux emprunts, la tendance soit d'accorder une quote-part uniquement aux actuels titulaires de parts d'emprunt.

Le comité a demandé à la direction de concrétiser en ce sens les critères d'octroi d'un emprunt d'ici la fin novembre 2015 et de lui présenter ses propositions pour décision. Vous serez alors informés en détail sur les nouveautés en vigueur depuis 2016.

Si vous avez des questions complémentaires au sujet de cette lettre d'information ou de la CCL en général, veuillez vous adresser s.v.p. à la **direction de la Centrale d'émission CCL, 062 206 06 16.**